

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

02 JUL. 1999

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**STAGE : FORMATION COMPLEMENTAIRE
D'ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITES DE SOINS**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

<p>CODE : 821059U21V1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du
sur avis conforme de la Commission de concertation

02/07/99

**STAGE : FORMATION COMPLEMENTAIRE
D'ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITES DE SOINS
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à développer chez l'étudiant *en formation complémentaire d'assistant en logistique en unités de soins* des compétences qui se fondent sur les axes décrits dans les finalités particulières du dossier pédagogique de la section.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Sans objet.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Sans objet.

2.3. Conditions spéciales d'accès à la formation

sur le plan du niveau d'études préalables :

être dans les conditions de titre tel que prévu par l'arrêté ministériel du 5 avril 1995 fixant l'intervention visée à l'article 37 § 12 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, pour les prestations visées à l'article 34 12° de la même loi :

brevet ou diplôme de l'enseignement secondaire ou certificat d'études de l'enseignement secondaire ou certificat de qualification ou certificat de l'enseignement secondaire de :

- ◆ auxiliaire familiale et sanitaire ;
- ◆ puériculture, aspirante en nursing ;
- ◆ aide familiale ;
- ◆ assistant(e) en gériatrie ;
- ◆ éducation, moniteur de collectivités ;
- ◆ auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités ou aide polyvalente de collectivités.

sur le plan de la situation socio-professionnelle :

les emplois d'assistants en logistique en établissements de soins agréés sont réservés à :

- ◆ des demandeurs d'emploi
 - ◆ qui ont suivi une des formations requises et définies dans les dispositions réglementaires ;
 - ◆ non formés, à condition qu'il soit prouvé par attestation du service de placement compétent qu'il n'y a pas de personnel formé disponible : ils disposent d'un délai de 6 mois après l'embauche pour terminer leur formation ;
- ◆ tout membre du personnel concerné par un processus de fusion.

(Arrêté ministériel du 17 juin 1997 définissant la fonction d'assistant en logistique modifié par l'A.M. du 16 mars 1998).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 32 périodes Code U
Z

3.2. Encadrement du stage

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par * étudiant par groupe d'étudiants
STAGE	PP	O	
Total des périodes :			32

4. PROGRAMME

4.1. Programme de l'étudiant

L'étudiant sera capable :

- ◆ **pour réussir son insertion sur les lieux de stage**, de mener des observations sur le terrain pour :
 - ◆ identifier la structure de l'institution accueillante, l'organisation des différents services ;
 - ◆ identifier les différentes missions qui pourraient lui être confiées comme assistant en logistique en unités de soins :
 - brancardier ;
 - aide technique au quartier opératoire, à l'unité de soins post-anesthésie ;
 - auxiliaire de stérilisation ;
 - aide U.S.I. (unité de soins intensifs) ;
 - hôtellerie ;
 - ...
- ◆ **sur le plan pratique**
 - ◆ de participer aux activités de différents services pour développer des attitudes de flexibilité, de disponibilité et identifier, globalement, les exigences spécifiques de la fonction ;
 - ◆ de mettre en œuvre les méthodes de travail, les techniques et les comportements adéquats pour appliquer les dispositions réglementaires spécifiques d'hygiène et de sécurité :

- ♦ en mobilisant ses expériences ;
- ♦ en cherchant la meilleure manière de s'informer pour répondre aux exigences particulières de différents services ;
- ♦ de mettre en œuvre les pratiques fondamentales en ces domaines (hygiène, sécurité) dans le cadre des missions qui lui sont confiées :
 - ♦ repas/boissons : distribution, rangement du matériel, modes de réservation, ... ;
 - ♦ entretien et rangement de différents matériels à usage courant (pour les patients, pour le personnel soignant) et gestion des ressources matérielles disponibles ;
- ♦ de communiquer oralement et par écrit en tenant compte :
 - ♦ des consignes données ;
 - ♦ des modes de travail des services généraux de la logistique, par exemple : lingerie, maintenance, magasin, services d'accueil et d'admission, services techniques ;
- ♦ **sur le plan relationnel**
 - ♦ de mettre en œuvre, dans le respect des règles générales et spécifiques de déontologie, des comportements et attitudes professionnels pour établir une relation interpersonnelle fondée sur des techniques adéquates à la situation de communication :
 - ♦ avec le patient et son entourage (empathie, sens de l'écoute, respect des personnes, ...) ;
 - ♦ avec les intervenants institutionnels directs ;
- ♦ **sur le plan des compétences socio-professionnelles**
 - ♦ dans le respect du cadre de ses missions, de participer aux différentes activités professionnelles en démontrant sa volonté et son souci :
 - ♦ de se mettre au service de l'équipe et de s'y intégrer ;
 - ♦ d'affronter des situations nouvelles avec conscience professionnelle ;
 - ♦ de s'adapter au rythme du travail.

4.2. PROGRAMME DU CHARGE DE COURS

Le chargé de cours

- ♦ veillera au bon déroulement du stage ;
- ♦ considérera l'évolution du stagiaire dans son analyse des situations-problèmes suggérées dans l'unité "Formation complémentaire d'assistant en logistique en unités de soins" pour permettre des échanges entre les différents stagiaires en organisant :
 - ♦ des séances individuelles ;
 - ♦ des séances collectives ;
- ♦ recueillera les appréciations des personnes de terrain pour permettre à l'étudiant d'ajuster son action pendant le stage.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

- ◆ d'identifier des éléments significatifs de l'exercice du métier en situation réelle pour en tenir compte dans le rapport circonstancié demandé dans l'unité de formation théorique « Formation complémentaire d'assistant en logistique en unités de soins » ;
- ◆ de rendre compte en séance individuelle ou collective des compétences qu'il met en oeuvre pour :
 - ◆ se mettre au service de l'équipe de travail et s'y intégrer ;
 - ◆ affronter des situations nouvelles avec conscience professionnelle ;
 - ◆ s'adapter au rythme du travail.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la valeur de l'observation mise en oeuvre ;
- ◆ de l'utilisation adéquate des termes techniques ;
- ◆ du niveau de prise de conscience :
 - ◆ des difficultés qu'il rencontre et de sa capacité de les résoudre rapidement ;
 - ◆ de la réalité des conditions de travail ;
 - ◆ des missions, de la fonction et des compétences à mettre en oeuvre ;
- ◆ de la clarté et de la précision de son expression en situation de communication.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans comme personnel soignant ou infirmier.